



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le

18 MARS 2014

Dossier suivi par :
Claire SENAC

☎ : 04.68.51.95.54
☎ : 04.68.51.95.29
✉ : claire.senac
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique pour la création, par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, de deux passages à gué sur la voie verte située entre Le Boulou et Maureillas-Las-Illas, sur les communes de Laroque-des-Albères et Saint-André

En application de l'arrêté préfectoral n°2014069-0005 du 17 mars 2014 il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation requise, au titre du Code de l'Environnement, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, composé de la demande d'autorisation « loi sur l'eau », ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Laroque-des-Albères et Saint-André pendant 36 jours consécutifs, du lundi 14 avril 2014 au lundi 19 mai 2014 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit :

- **Mairie de Laroque-des-Albères :**
 - du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-18h
 - le vendredi : 8h30-12h et 13h30 - 17h
- **Mairie de Saint-André:**
 - du lundi au vendredi : 9h-12h et 15h-18h

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Laroque-des-Albères (66740), désignée comme siège de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique « Passages à gué sur la voie verte » - 18 rue Carboneil, qui les annexera audit registre après les avoir visées.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Monsieur René ROUDIERES, fonctionnaire territorial retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public comme suit :

Mairie de Laroque-des-Albères :

- le lundi 14 avril 2014 de 9h à 12h
- le vendredi 25 avril de 9h à 12h
- le lundi 19 mai 2014 (jour de clôture) de 15h à 18h

Mairie de Saint-André :

- le vendredi 18 avril 2014 de 9h à 12h
- le lundi 5 mai 2014 de 15h à 18h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

L'ensemble du dossier d'enquête est mis à la disposition du public dans les mairies de Laroque-des-Albères et Saint-André ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer). Toute personne physique ou morale intéressée pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le lundi 19 mai 2014, à l'heure de fermeture de des mairies au public, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans les mairies de Laroque-des-Albères et Saint-André et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales / Direction des Routes / 04 68 85 85 85.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales.